



Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 14 février 2020

Date de la convocation des conseillers: 7 février 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 7 février 2020

Présents: Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre; Loris Spina, René Manderscheid; Mesdames Josiane Di Bartolomeo-Ries et Claudia Dall'Agnol, échevins.

Mesdames Sylvie Andrich-Duval, Martine Bodry-Kohn; Messieurs Bob Claude, Jean-Paul Friedrich, Jean-Paul Gangler, Henri Glesener; Madame Romaine Goergen; Monsieur Vic Haas; Mesdames Monique Heinen, Michèle Kayser-Wengler; Monsieur Claude Martini; Madame Emilia Oliveira et Monsieur Romain Zuang, conseillers.

Patrick Bausch, secrétaire communal

Absent, excusé: Monsieur Yves Jadin, conseiller

Objet: Point 04.17 de l'ordre du jour - Approbation des modifications à apporter au chapitre XXI - Repas sur roues - du règlement-taxes général

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 17 mars 2017 portant modification du chapitre XXI - Repas sur roues - du règlement-taxes général, dûment approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date le 05.04.2017, réf.: 81cx8bc21;

Vu la lettre de l'établissement public Servior, producteur et livreur des repas sur roues, du 17 janvier 2020 annonçant une adaptation du prix du repas sur roues et du prix de la livraison à partir du 1^{er} janvier 2020;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

décide, à l'unanimité,

de modifier le chapitre XXI - Repas sur roues - du règlement-taxes général comme suit:

Fixation du prix d'un repas sur roues livré aux personnes âgées et/ou invalides: 14,67 EUR

Caution unique à verser pour la mise à disposition de la plaque d'induction: 100,00 EUR

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Dudelange, le 14 février 2020


, bourgmestre


, secrétaire communal



Certificat de publication

Il est certifié que la présente délibération du conseil communal du **14 février 2020** concernant modification du chapitre XXI - Repas sur roues - du règlement-taxes général, approuvée par le ministère de l'Intérieur le **1er avril 2020**, a été dûment affichée aux endroits usuels à la maison communale à la date de ce jour.

Dudelange, le 10 mars 2020


, bourgmestre

Pour le secrétaire empêché.
le secrétaire adjoint

, secrétaire communal